

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
 ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
 DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 20/09/2024

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 07/10/2024

N° DELIBERATION : 2024-52

OBJET : LUTTE INCENDIE – INDEMNISATION FINANCIERE 2024
 CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE ASA ET
 COMMUNE

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	17
	Nbre de suffrages exprimés	17
VOTE	Pour	17
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Marie Hélène ARGENCE, Michel GONTIER, Frédéric FRIZET, Jérôme ROUCH, André ROUX, Daniel LEYDIER, Sébastien CLAUDEL, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Remy SALIGNON, Brigitte TRAMIER (Syndics).

Syndics Titulaires ayant donné procuration :

M. Jean Marc LONG à M. Frédéric MAILLET
 M. Michel RECORDIER à M. André BERNARD
 M. Michel BRES à M. André BERNARD

Absents Excusés : M. Clément LAUZIER, Guillaume VANDERSTEEN, Franck REY, Guillaume GRETER, Thierry USSEGLIO (Syndics).

Le réseau d'irrigation sous pression de l'ASA comporte 88 points d'eau incendie. L'implantation de ces points d'eau est encadrée par des conventions de superposition de gestion du domaine public, convenues entre l'ASA et les communes concernées.

Au sein de l'article « Dispositions financières », la convention prévoit que chaque commune prendra en charge tous les surcoûts et les manques à gagner générés par la présence des points d'eau incendie, pour l'ASA dans la réalisation de ses missions. Le calcul de cette indemnisation est annuel et détaillé dans cet article.

Pour l'année 2024, 14 communes sont concernées par la mise en place des conventions de superposition de gestion du domaine public pour un montant d'indemnisation total de 14 091,35 €.

Commune	Nombre de PEI conventionné en 2024	Montant de l'indemnisation pour l'année 2024
Bedoin	6	253,86 €
Blauvac	4	169,24 €
Carpentras	5	211,55 €
Flassan	1	42,31 €
Mazan	1	42,31 €
Monteux	6	253,86 €
Mormoiron	12	507,72 €
Piolenc	38	11 975,85 €
Saumane de Vaucluse	2	84,62 €
Uchaux	3	126,93 €
Velleron	2	84,62 €
Venasque	6	253,86 €
St Hippolyte du Graveron	1	42,31 €
St Pierre de Vassols	1	42,31 €
TOTAL		14 091,35 €

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve les montants d'indemnisation 2024 de chaque commune exposée ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à son Président pour mettre en place ces indemnisations financières

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



ASSOCIATION SYNDICALE
DU CANAL DE CARPENTRAS
Le Président

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.